



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 18 avril 2025
Nombre de conseillers présents : 27	
Nombre de suffrages exprimés : 35	

SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane HOUSSIER

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Claude DENIER, Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD

Absents :

Catherine CUZIN, Emmanuelle DE CASTRO, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_096 : Environnement - Avis sur le document de la chambre d'agriculture dans le cadre des ZAER – ANNULE ET REMPLACE

Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le code de l'urbanisme, et particulièrement des articles L 111-29 et R 111-61,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, et plus particulièrement de l'article 54,

Par courrier en date du 27 mars 2025, le Préfet du Puy-de-Dôme a sollicité l'avis de la communauté de communes Plaine Limagne sur le document-cadre du Puy-de-Dôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production de photovoltaïque au sol. La communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour donner un avis. Au-delà, son avis sera réfuté favorable.

La loi APER confie aux Chambres d'agriculture la rédaction d'un document-cadre définissant les surfaces agricoles ou forestières pouvant être ouvertes aux installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière (hors agrivoltaïsme) ainsi que leurs conditions d'implantation.

Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces :

- des sols à vocation naturelle, agricole ou pastorale réputés incultes ou non exploités depuis au moins le 10 mars 2013.
- les surfaces répondant à des caractéristiques définies à l'article R 111-58 du Code de l'urbanisme.

S'agissant des sols à vocation naturelle, agricole ou pastorale réputés incultes ou non exploités depuis au moins le 10 mars 2013, 19,78 hectares ont été identifiés et sont répartis sur les communes de Randan, Villeneuve-les-Cerfs et Saint-Agoulin.

Les surfaces identifiées sur les communes de Randan et Villeneuve-les-Cerfs se situent sur et à proximité immédiate d'un lieu de vie de la population du voyage. Dans le cadre de la politique d'amélioration des conditions de vie des populations du voyage de la communauté de communes Plaine Limagne, des projets d'habitat léger ont vocation à voir le jour sur cette zone. Ainsi, l'identification et l'intégration de ces surfaces dans le document-cadre ne semblent pas pertinentes.

Au cours du travail de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables réalisé par les communes, des surfaces à vocation naturelle, agricole ou pastorale réputées incultes ou non exploitées ont été identifiées mais n'apparaissent pas dans la cartographie du document-cadre. Or, celles-ci semblent pertinentes à intégrer au document-cadre.

Les surfaces concernées sont les suivantes :

Commune	ID ZAER	Surface ha	Type de surface	Parcelles concernées (en totalité ou partiellement)
Effiat	PVS26	11,60705807		ZE 6, 8-29, 31-34, 36-39, 41-42, 70-80, 154, 189-203
Montpensier	PVS5	1,596205086	Terrain enherbé	YH 54, 61, 76, 77, 118, 138-139
Mons	PVS4	4,733155594		ZP 24-38
Saint-Agoulin	PVS6	1,915411956		ZI 162-163, 166, 182, 184, 186, 192-194
Saint-Agoulin	PVS17	0,555940254		ZK 69
Saint-Agoulin	PVS18	24,82118884		ZI 1-5, 7, 9-28, 146-148, 158, 192
Saint-Clément-de-Régnat	PVS31	3,176269093		AC 248
Saint-Clément-de-Régnat	PVS29	1,038748382	Contour terrain foot	YK15
Saint-Priest-Bramefant	PVS34	1,395347396		ZK 2
Saint-Priest-Bramefant	PVS32	4,724266138		ZS 1-2
Saint-Priest-Bramefant	PVS33	20,91714439		C 908, C 1063
Saint-Priest-Bramefant	PVS36	5,422534782		YD 71
Saint-Priest-Bramefant	PVS35	1,514225237		ZL 44
Thuret	PVS37	11,64975999		YC 26-36, 38, 48-56, 70, 77, 86-87

S'agissant des surfaces répondant à des caractéristiques définies à l'article R 111-58 du code de l'urbanisme:

Sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, des surfaces ont été identifiées sur les communes de Maringues, Luzillat et Artonne.

Au cours du travail de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables réalisé par les communes, des surfaces répondant aux caractéristiques énoncées par l'article R 111-58 du code de l'urbanisme ont été identifiées mais n'apparaissent pas dans la cartographie du document-cadre. Or celles-ci semblent pertinentes à intégrer au document-cadre.

Les surfaces concernées sont les suivantes :

Commune	ID ZAER	Surface ha	Type de surface	Parcelles concernées (en totalité ou partiellement)
Artonne	PVS38	0,774128453	Terrain dégradé	YO 19
Aubiat	PVS3	2,853214895	Friche (plateforme de compostage)	YH 69
Aubiat	PVS2	0,828537961	Ancienne carrière	YB 194
Chaptuzat	PVS25	4,553808017	Ancienne carrière	YA 27 à 31, YA 33 à 35
Luzillat	PVS28	4,072660675	Ancienne carrière	ZE 37
Saint-Agoulin	PVS14	0,553528964	Délaissé routier	ZL 99, ZL 3, ZL 4, ZL 106
Saint-Agoulin	PVS19	2,05915007	Friche	ZK 97, ZK 114, ZK 126, ZK 128
Saint-Agoulin	PVS7	0,419777632	Friche	ZL 31
Saint-Agoulin	PVS8	0,113092091	Délaissé routier	ZL 81, ZL 126
Saint-Agoulin	PVS20	3,145316182	Délaissé routier	ZL 99, ZL 119 - 120, ZL 122 - 123, ZL 128 à 130, ZL 132 à 137
Saint-Agoulin	PVS13	1,704329259	Délaissé routier	ZL 141, ZL 143, ZL 123, ZL 99
Saint-Agoulin	PVS16	0,21746649	Délaissé routier	ZL 99
Saint-Agoulin	PVS10	0,583665936	Friche	YK 54 à 56
Saint-Agoulin	PVS11	0,242226223	Friche	ZL 57 - 58
Saint-Agoulin	PVS9	0,34481894	Délaissé routier	ZL 16, ZL 22, ZL 66, ZL 91
Saint-Agoulin	PVS15	0,60318362	Ancienne carrière	YH 1 - 2
Saint-Agoulin	PVS12	0,233946903	Délaissé routier	ZL 99
Saint-Clément-de-Régnat	PVS30	1,610696802	Friche	AE 118
Saint-Sylvestre-Pragoulin	PVS21	0,311215454	Ancienne décharge	ZI 156, ZI 158, ZI 160
Sardon	PVS22	1,526976781	Ancienne décharge	YB69
Vensat	PVS23	0,77238376	Ancienne décharge	YK 56
Vensat	PVS24	0,232414208	Ancienne décharge	YK 57

De plus, le PLUi de la communauté de communes Plaine Limagne, arrêté le 25 mars 2025, prévoit trois zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques :

Commune	Surface ha	Parcelles concernées (en totalité ou partiellement)
Aubiat	0,828537961	YB 194 (identifiée également comme ZAER)
Saint-Clément-de-Régnat	3,4983	YR 25
Luzillat	5,275	ZE 36 et ZE 37 (identifiées également comme ZAER)

Ces zones répondent à la caractéristique n°14 énoncée par l'article R 111-58 du code de l'urbanisme et sont donc à intégrer au document-cadre.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le 14/05/2025

ID : 063-200071199-20250429-CCPL_2025_096_1-DE

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sur le document de la chambre d'agriculture dans le cadre des ZAER.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 14 mai 2025

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement

La secrétaire de séance,

Cécile GILBERT

Signé électroniquement